

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DU 173 Classification de nouvelles voies au titre des droits de voirie (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu l'article L. 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Considérant qu'il convient d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 15^e arrondissement incorporées dans le domaine public de voirie ou ayant fait l'objet, à domanialité publique inchangée, d'une nouvelle dénomination ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la mise à jour du classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : A compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

code voie	quartier	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
4169	57	place Geneviève de Gaulle Anthonioz	Située à l'intersection de rue Vaugirard, Alain Chartier et rue de la Convention	2
9981	58	promenade Yves Saint Laurent	Située sur le terre-plein central de l'avenue de Breteuil, entre la place de Breteuil, la rue Sèvres et le boulevard Garibaldi	3
0173	58	passage Alexandre	Commence au 71 boulevard Vaugirard et finit en impasse	4
0028	59	ruelle Au Père Fragile	Commence au 152 boulevard de Grenelle et finit en impasse	4
	59	Pont Grenelle -Cadets de Saumur	Ouvrage situé entre la rue Maurice Bourdet et le quai de Grenelle et le quai André Citroën.	4
1496	60	esplanade du Capitaine Henri Pierret	Situé au droit du 6 place Violet	4
NC166	60	rue du Général Alain de Boissieu	Commence au 32 rue Lucien Bossoutrot et finit en impasse	4
4984	60	place Jenny Alpha	Commence au 120 avenue Félix Faure et finit 126 avenue Félix Faure	3
5192	60	place de la Laïcité	Situé dans la partie centrale du quai André Citroën, au droit des numéros 91 à 99	4
4654	60	allée Irène Némirowsky	Commence au 37 rue Lacordaire et finit au 136 rue de Lourmel	3
4668	60	allée Isadora Duncan	Commence au 68 rue de la Convention et finit allée Irène Némirowsky	3

5977	60	allée Marianne Breslauer	Commence 78 rue de la Convention et fini 19 allée Irène Némirowsky	3
6036	60	rue Marie Skobtsov	Situé 84 rue de Lourmel	3
3855	60	villa Frédéric Mistral	Commence au 3 rue Frédéric Mistral et au 16 rue Félix Faure et fini au 296 rue Lecourbe	4

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO